

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 29.03.2011**

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic  
Présents : 41  
Majorité : 21  
Scrutateurs : Mme Isabelle Bussey et Mme Cécile Hetault

Excusés : Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, Mme Danièle Hoogewoud, Conseillère communale, Mme Jeannette Bochud, Mme Marie-Thérèse Simonet, MM. Michel Broch, Jacques Pierret et Claude Vaucher.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

M. le Syndic constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 14 décembre 2010.
2. Comptes 2010 et rapport de la commission financière;
3. Adoption de la modification des statuts de l'ACSMS ;
4. Adoption de la modification des statuts du Cycle d'Orientation de la Sarine et du Haut Lac français ;
5. Adoption de la modification de l'Art. 9 du règlement communal sur les naturalisations ;
6. Divers

### **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 14 décembre 2010**

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 14.12.2010 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2010.

### **2. Comptes de fonctionnement 2010 et rapport de la commission financière**

M. Olivier Spang, Conseiller communal relève que le total des recettes s'élève à Fr. 9'472'053.00 et les charges à Fr. 9'372'525.00. Le bénéfice comptable s'élève à Fr. 99'527.76.

Il présente aussi les charges par dicastères ainsi que l'évolution des charges nettes par rapport au budget ainsi que l'évolution des charges nettes depuis 2009.

Il donne des informations détaillées par dicastère.

## **Administration**

Ce chapitre enregistre une diminution de charges de Fr. 6'187.00 par rapport à l'exercice 2009. Pas d'autres commentaires ne sont apportés.

## **Ordre public**

Malgré une charge supplémentaire de Fr. 7'966.25 au poste « prestations spéciales de la police de route » justifiée par des manifestations extraordinaires (20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage et festival BédéMania), ce chapitre enregistre une diminution des charges de Fr. 8'296.00 par rapport à l'exercice 2009. Cette dernière est expliquée par une diminution de Fr. 16'750.63 de notre participation aux frais de la police intercommunale en raison de la diminution du nombre d'agents.

## **Enseignement**

Ce chapitre enregistre une diminution de charges de Fr. 39'713.00. Cette dernière provient de la diminution de notre participation aux dépenses cantonales pour l'école enfantine qui représente un montant de Fr. 33'197.05 et un montant de Fr. 30'390.75 pour les frais du cycle scolaire obligatoire. Par contre, nous enregistrons une augmentation de Fr. 33'431.20 pour les frais des écoles spécialisées.

## **Culte, culture et loisirs**

L'augmentation des charges nettes de Fr. 12'081.00 est essentiellement justifiée par des frais imprévus pour l'entretien des terrains de sport et les frais de l'entretien de la chapelle compensés en partie par un prélèvement sur les réserves.

## **Santé**

Nous enregistrons une augmentation de Fr. 72'386.00. Cette hausse provient essentiellement de notre participation aux dépenses cantonales de Bertigny III pour un montant de Fr. 41'164.65, de notre participation aux frais de l'ambulance pour un montant de Fr. 7'489.70, de notre participation pour les soins spéciaux pour un montant de Fr. 13'540.95, de notre participation pour les indemnités forfaitaires pour un montant de Fr. 12'355.20 et de notre participation aux frais du Spitex pour un montant de Fr. 4'895.85.

## **Affaires sociales**

Pour ce chapitre, nous enregistrons une diminution de charges pour un montant de Fr. 34'022.00. Cette baisse est justifiée essentiellement par une correction d'écritures de charges relatives à notre participation à l'aide matérielle du district de la Sarine pour un montant de Fr. 66'605.00.

## **Transports et communication**

Pour ce dicastère, nous enregistrons une diminution de charges de Fr. 9'027.00. Celle-ci est justifiée par une participation de tiers pour les frais d'installation d'un silo à sel pour un montant de Fr. 13'170.00.

## **Aménagement et environnement**

Ce dicastère est soumis au principe de l'autofinancement, c'est-à-dire que les taxes prélevées devraient couvrir les charges liées aux prestations fournies. Il représente une diminution des charges nettes de Fr. 28'396.00 pour la gestion des déchets.

## Economie

Ce dicastère présente une augmentation des charges nettes de Fr. 19'933.00 en raison du transfert des charges pour la promotion économique et de la promotion touristique.

## Finances et impôts

Ce chapitre enregistre une stabilité des recettes fiscales grâce aux impôts des années antérieures (Fr. 100'000.00). Les amortissements obligatoires enregistrent une augmentation de Fr. 150'000.00.

Au poste 99.319.0, nous enregistrons une dépense non spécifiée de Fr. 24'324.60 provenant de frais d'entretien imprévus pour l'installation du chauffage de la buvette du Centre sportif.

La marge d'autofinancement s'élève à Fr. 1'069'474.00, soit une augmentation de 8% par rapport à l'exercice 2009.

Le montant des investissements net s'élève à Fr. 860'746.00.

M. Sébastien Currat demande ce que représente le montant de Fr. 44'710.00 pour les infrastructures de la Verna.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond qu'il s'agit d'une dépense pour la rénovation de la place de jeux.

L'analyse du bilan au 31 décembre 2010 présente une augmentation de la dette à long terme de Fr. 2'416'746.75. Cette augmentation est compensée par une augmentation des disponibilités de Fr. 2'080'202.20. La fortune de la commune augmentée du bénéfice réalisé en 2010 s'élève à Fr. 4'226'444.76.

M. François Chenaux, Président de la commission financière, présente le rapport suivant :

*« Sur la base du rapport de l'organe de révision dont elle a pris connaissance, la Commission financière, à l'unanimité des membres présents à sa séance, recommande à l'Assemblée communale d'approuver le compte de fonctionnement 2010, présentant un excédent de Fr. 99'527.76 ».*

M. Jean-Marc Kuhn demande, à l'avenir, de comparer les comptes avec le budget de l'année concernée et les comptes de l'année précédente.

Le Conseil communal prend note de cette demande.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité les comptes 2010. Le Conseil communal et le caissier ne votent pas cet objet.

### **3. Adoption de la modification des statuts de l'ACSMS (articles 31, 33, 36bis/articles 36ter et 44 nouveaux) : Révision de la clé de répartition des charges prévues dans les statuts**

M. Albert Lambelet présente la modification des statuts de l'ACSMS. Il relève que les articles 31, 33 et 36 bis doivent faire l'objet d'une modification à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale.

Les principes de la LPFI sont la distinction entre la péréquation des ressources et la péréquation des besoins par la mise en évidence des disparités qui existent dans les ressources fiscales communales et la couverture financière de besoins.

Les relations financières entre l'Etat et les communes sont basées sur deux principes péréquatifs distincts :

1. La péréquation des ressources (IPF)
2. La péréquation des besoins (ISB)

Les subventions cantonales aux communes et les participations financières de ces dernières seront calculés uniquement sur le principe du coût moyen par habitant.

Les anciennes clés de répartition, basées sur la classification des communes et tenant compte de l'indice de capacité financière doivent être modifiées.

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une péréquation horizontale. Elle est calculée pour chaque commune sur l'indice de potentiel fiscal (IPF). L'objectif est de compenser les disparités fiscales entre les communes « les communes ayant un indice IPF supérieur à 100 doivent redistribuer une partie de leur fiscalité aux communes ayant un indice inférieur à 100 ».

Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPFI ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.

La péréquation des besoins correspond à une péréquation verticale, dans le sens qu'elle est uniquement financée par le Canton.

L'objectif est de compenser partiellement les disparités de charges relatives aux besoins à couvrir de la part des communes.

Actuellement la répartition du HMS (art. 31) est basée sur l'indice de la capacité financière, soit :

1. un critère économique (nombre de résidents) pour 60 % ;
2. un critère péréquatif (population légale pondérée par l'indice de la capacité financière) pour 20 % ;
3. le critère de la population légale pour 20 %.

La clé de répartition actuelle du SAS (art. 33) comme celle pour l'indemnité forfaitaire (art. 36bis) ne combinent que deux critères :

- la population légale pondérée par l'indice de capacité financière pour 50% ;
- la population légale pour 50 %.

La clé de répartition actuelle pour la Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine combine également trois critères :

- le nombre d'heures pour 1/3 ;
- la population légale pour 1/3 ;
- indice de capacité financière pour 1/3.

Le Comité de direction a exprimé sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore.

En outre, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions en étroite collaboration avec le Comité de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Lors de la Conférence régionale du 23 juin 2010, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO, avec la participation du SCom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un rapport explicatif ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'association ont retenu les principes suivants :

- a) Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- b) Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- c) Abandon du critère économique (nombre de résidents ou nombre d'heures)
- d) Remplacement du critère du nombre de résidents ou nombre d'heures par celui de la population légale

L'entrée en vigueur des nouvelles clés pour le HMS, le SAS et les indemnités forfaitaires a été fixé au 1er janvier 2012. L'entrée en vigueur pour la FADS doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **TITRE III. Finances**

#### **d) Home médicalisé**

##### **Répartition des frais d'exploitation**

**Art. 31.-** Les frais d'exploitation du home, après déduction des prix de pension, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, sont répartis entre les communes-membres selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **e) Service d'ambulance**

##### **Répartition des frais d'exploitation**

**Art. 33.-** Les frais d'exploitation du service d'ambulance, après déduction des participations des usagers et des assurances, sont répartis entre les communes selon la clé de répartition suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **g) Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile**

##### **Répartition de l'indemnité forfaitaire**

**Art. 36<sup>bis</sup>.-** La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **h) Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine**

#### **Répartition de l'aide et des soins à domicile**

**Art. 36<sup>ter</sup> (nouveau)**.- La charge financière du mandat de prestation prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **TITRE V. Dispositions transitoires et finales**

#### **Entrée en vigueur**

**Art. 44 (nouveau)**.- La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 45 (nouveau)**.- L'article 36<sup>ter</sup> adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'adopter les modifications précitées des statuts de l'ACSMS.

A Mme Cécile Hetault, M. Lambelet répond que la solution proposée pénalise notre commune pour une somme de Fr. 3'000.-- à Fr. 4'000.-- par rapport à une répartition basée uniquement sur la population légale.

Au vote, l'Assemblée communale adopte les modifications des statuts de l'ACSMS (articles 31, 33, 36bis, 36ter et 44 nouveaux précités) par 40 voix et une abstention.

#### **4. Adoption de la modification des statuts du Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français**

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, informe que les modifications des statuts du Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français sont basées sur les mêmes principes que pour l'ACSMS.

Elle précise que l'article 29bis des statuts<sup>i</sup> stipule que les communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation sont chargées d'un préciput de 25 % des charges immobilières (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures. Les communes siège sont : Avry, Farvagny, Marly et Fribourg. La commune de Villars-sur-Glâne n'est pas soumise au principe du préciput.

En conséquence, les organes de l'Association ont retenu les principes suivants :

- e) Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- f) Maintien du principe du préciput
- g) Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- h) Abandon du critère économique (nombre d'élèves)
- i) Remplacement du critère du nombre d'élèves par celui de la population légale.

Sur cette base, l'Assemblée des délégués a opté le 25 novembre 2010 pour une solution médiane correspondant au tableau suivant :

Critères actuels	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% selon le chiffre de la dernière <b>population légale</b></li> <li>• 25% selon la <b>population légale pondérée</b></li> <li>• 25% selon le <b>nombre d'élèves</b></li> </ul>	<p><b>75%</b>     <b>selon la population</b></p> <p><b>25%</b>     <b>population pondérée</b></p> <p>                  <b>par l'IPF</b></p>

En conséquence, les modifications des statuts se présentent de la manière suivante :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Art. 31</b> <sup>1</sup> Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>50 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>25 % selon le nombre d'élèves,</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune, la pondération se faisant de la manière suivante :</p> <p>communes de 1ère classe : population légale x 9  communes de 2e classe : population légale x 8  communes de 3e classe : population légale x 7  communes de 4e classe : population légale x 6  communes de 5e classe : population légale x 5</p> <p><sup>2</sup> Une nouvelle clé de répartition sera appliquée au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.</p>	<p><b>Art. 31</b> <sup>1</sup> Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>75 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>[...]</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).</p> <p><sup>2</sup> La présente disposition rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.</p>

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'adopter les modifications précitées des statuts du Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français.

A M. Albert Joye, M. Lambelet répond que la solution proposée pénalise notre commune pour une somme de Fr. 3'000.-- à Fr. 4'000.-- par rapport à une répartition basée uniquement sur la population légale.

Au vote, l'Assemblée communale, par 40 voix et une abstention, adopte les modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-campagne et du Haut-Lac Français.

##### **5. Adoption de la modification de l'Art. 9 du règlement communal sur les naturalisations**

M. Albert Lambelet, Syndic, rappelle qu'en date du 15 décembre 2009, l'Assemblée communale a approuvé le règlement communal sur les naturalisations. Ce règlement a été approuvé par le Service de l'état civil et des naturalisations à l'exception de l'Art. 9. En effet, notre règlement prévoyait des émoluments forfaitaires alors que nous devons tenir compte du temps effectué à l'étude du dossier et des différentes démarches pour la facturation des honoraires.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'adopter les modifications suivantes :

1) Naturalisation ordinaire des étrangers

		Ancien	Nouveau
A	Examen préalable du dossier	Fr. 100.-	Fr. 100.- à Fr. 200.-
B	Enquête complémentaire effectuée par la commune	Fr. 100.-	Fr. 20.- à Fr. 150.-
C	Cours d'instruction civique, documentation civique	Fr. 100.-	Fr. 20.- à Fr. 150.-
D	Audition par la commission communale	Fr. 200.-	Fr. 50.- à Fr. 150.-
E	Décision du Conseil communal	Fr. 100.--	Fr. 50.- à Fr. 200.-
F	Montant de base pour les débours	Fr. 50.--	Fr. 20.- à Fr. 30.-
G	Analyse juridique particulière	Fr. 120.-/heure	Fr. 120.-/heure

2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de 2<sup>ème</sup> génération

		Ancien	Nouveau
A	Examen préalable du dossier	Fr. 50.-	Fr. 50.- à Fr. 100.-
B	Enquête complémentaire effectuée par la commune	Fr. 100.-	Fr. 20.- à Fr. 100.-
C	Cours d'instruction civique, documentation civique	Fr. 50.-	Fr. 20.- à Fr. 50.-
D	Audition par la commission communale	Fr. 100.-	Fr. 20.- à Fr. 50.-
E	Décision du Conseil communal	Fr. 100.--	Fr. 25.- à Fr. 100.-
F	Montant de base pour les débours	Fr. 50.--	Fr. 20.- à Fr. 30.-
G	Analyse juridique particulière	Fr. 120.-/heure	Fr. 120.-/heure

3) Octroi du droit de cité pour les personnes conférées ou fribourgeoises

		Ancien	Nouveau
A	Examen préalable du dossier	Fr. 50.-	Fr. 25.- à Fr. 50.-
B	Décision du Conseil communal	Fr. 100.--	Fr. 25.- à Fr. 100.-

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver la modification de l'Art. 9 du règlement communal sur le droit de cité communal.

Au vote, l'Assemblée communale, par 39 voix contre 2, approuve les modifications de l'art. 9 du règlement communal sur les naturalisations.

## 9. Divers

Mme Pascale Michel Bochud demande de préciser la signification des abréviations mentionnées dans les messages du bulletin communal.

En cette fin de législature 2006-2011, M. Albert Lambelet, Syndic, tient au nom du conseil communal de Corminboeuf, à rendre hommage, un hommage très sincère, aux idées, aux contributions, aux remarques pertinentes fournies par l'ensemble des commissions communales :

Les résultats obtenus durant cette législature sont les fruits du travail et de la collaboration instaurée entre les membres du conseil et les membres des différentes commissions.

Je n'oublierai pas dans cet hommage de fin de législature d'exprimer ma plus vive gratitude au personnel enseignant, au personnel administratif, au personnel édilitaire et au personnel technique. Sans toutes ces personnes, pas d'opérationnel, ni de quotidien. Merci !

A titre personnel, j'adresse mes vifs remerciements à l'ensemble de mes collègues du conseil communal. Le travail d'équipe effectué durant ces 5 ans par notre collègue pour le bien de la collectivité, nous a permis de mener à bien de nombreux dossiers, du plus simple au plus difficile. Il m'a été extrêmement précieux de travailler durant 5 ans dans un climat serein et empreint d'intelligence et d'objectivité. Bien entendu, certains dossiers sont en cours, et la nouvelle équipe qui se constituera le 16 avril, poursuivra dans cette voie et continuera à œuvrer notre collectivité.

A de vous parler de la nouvelle équipe, il est important de rendre hommage à deux personnes du conseil communal ayant décidé d'interrompre, à notre plus grand regret, leur parcours politique. Honneur aux dames :

-Installée depuis 1986 dans notre village, Danielle Hougewoud a très vite attrapé le virus de la politique et manifesté son intérêt de participer à cette vie collective par son engagement dans de nombreuses activités des commissions établies par le conseil. En octobre 2008, elle a intégré le conseil communal, en charge du dicastère des eaux. Durant ces deux ans, elle a apporté son regard et son avis, empreints d'un esprit analytique et juridique qui a servi notre commune dans différents dossiers. Sa contribution à la réalisation du projet PGEE est également à mettre en évidence. En résumé, je peux vous assurer que l'ennui et la paresse ne sont pas de mise avec Danielle. Pour des raisons personnelles, elle a décidé de mettre un terme à cet engagement politique, nous le regrettons et le conseil communal, au nom de l'ensemble des citoyennes-citoyens de Corminboeuf aura le plaisir de lui remettre ultérieurement un modeste présent, en guise de remerciement. Merci Danielle.

La deuxième personne ayant décidé de mettre un terme à son mandat politique est arrivé dans notre Commune en 2001, depuis la ville de Fribourg. En matière footballistique, nous pourrions avouer que le transfert fut fructueux pour notre collectivité et que dès avril 2006, Olivier Spang a repris l'héritage du dicastère des Finances, lourd s'il en est, dont Olivier s'est acquitté, grâce à ses compétences et son esprit analytique de manière parfaite. En plus de ses nombreux conseils dans le domaine financier, Olivier s'est montré comme un véritable « homme politique ». Son sens de l'analyse, son appréciation d'autrui, ses idées pour faire avancer les choses, son sens de l'écoute ont fait de lui une personne incontournable lors de nos séances hebdomadaires, et ce dans le but de procurer plus de bien-être à l'ensemble de notre population. Il a également apporté sa réflexion à la construction de l'agglomération, en étant membre du conseil de l'agglomération et membre de la commission financière dudit conseil. Sache Olivier que nous comprenons ton choix, car appelé à réaliser des tâches professionnelles directionnelles, tu as estimé que tu ne pouvais plus consacrer le temps nécessaire à tout investissement réclamé par la réalisation des tâches publiques. Nous perdons un compagnon de route, nous le regrettons et en guise de remerciement, le conseil communal, au nom de l'ensemble des citoyennes-citoyens de Corminboeuf a le plaisir de te remettre ce modeste présent, Merci Olivier.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 20.40 heures.

Le Syndic :

Le Secrétaire:

